

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLIER
LE SAMEDI 11 AOÛT 2018
A L'OCCASION DE LA JOURNÉE PORTE OUVERTE
DE LA STATION "SNSM"

PL/CB
APM 18/1803

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud GAYRIN, Président de la SNSM Royan Côte de Beauté, en date du 26 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM », le samedi 11 août 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers, à partir de la station « SNSM » jusqu'à la station « AVIA », du samedi 11 août 2018 à 8h00 au dimanche 12 août 2018 à 0h00, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM ».

- Un passage devra rester libre pour les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers, à partir de la station « SNSM » jusqu'à la station « AVIA », du samedi 11 août 2018 à 8h00 au dimanche 12 août 2018 à 0h00, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM ».

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 juillet 2018

Le Maire,



Patrick MARENGO